



Commission économique pour l'Europe

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

Soixantième session

Genève, 5 février 2015

Point 4 a) ii) de l'ordre du jour provisoire

Activités et administration de la Commission de contrôle TIR

Activités de la Commission de contrôle TIR:

Enquête sur les demandes de paiement

Enquête sur les demandes de paiement

Note du secrétariat

I. Rappel et mandat

1. À sa cinquante-cinquième session, la TIRExB a approuvé la version définitive de l'enquête sur le niveau de la garantie TIR et sur le fonctionnement du système de garantie TIR et prié le secrétariat de la diffuser aux Parties contractantes (TIRExB/REP/2013/55, par. 49). Le secrétariat a établi une version informatique de l'enquête et, en décembre 2013, a envoyé des lettres invitant les pays à répondre au questionnaire via Internet. La date limite de communication des réponses était fixée au 31 janvier 2014^{1, 2}.

II. Réponses

2. Les 38 pays suivants ont répondu au questionnaire: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Lituanie, Malte, Monténégro, Maroc,

¹ Le 13 février 2014, cette date limite a été prorogée au 28 février 2014 (TIRExB/REP/2013/57, par. 23).

² Le 30 juin 2014, la TIRExB a pris acte de la réponse de la Turquie et demandé qu'un rappel soit envoyé à la Fédération de Russie (TIRExB/REP/2013/59, par. 20).



Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie. Dix-huit d'entre eux n'ont signalé aucune demande de paiement.

III. Résultats de l'enquête

3. Les résultats sont analysés séparément pour les pays de l'Union européenne (UE) et les pays hors Union européenne afin de donner un aperçu plus fidèle de la situation dans les diverses Parties contractantes. Tous les montants indiqués en monnaie nationale ont été convertis en euros en appliquant les taux de change du 1^{er} février 2014³.

A. Demandes de paiement adressées aux associations garantes nationales

1. Pays de l'UE

Tableau 1
Situation générale
(Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	76	13	56	7
2010	102	43	41	18
2011	74	16	25	33
2012	31	17	11	3
Total	283	89	133	61

Tableau 2
Situation générale
(Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	1 125 996	192 385	822 913	115 664
2010	2 485 712	791 555	1 000 603	693 553
2011	3 352 380	444 759	313 530	2 321 588
2012	456 939	231 986	58 277	166 148
Total	7 421 028	1 660 685	2 195 324	3 296 953

Montant moyen des demandes

Le montant moyen des demandes de paiement s'élève à 26 223 euros. Le montant moyen des demandes réglées, retirées et en suspens s'établit respectivement à 18 659 euros, 16 506 euros et 54 048 euros.

³ Sources: taux de change opérationnels de l'ONU.

Tableau 3
Demandes de paiement réglées
 (Nombre)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	3	10	13
2010	3	40	43
2011	7	9	16
2012	8	9	17
Total	21	68	89

Tableau 4
Demandes de paiement réglées
 (Montant en euros)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	26 816	165 569	192 385
2010	36 596	754 960	791 555
2011	92 253	352 506	444 759
2012	77 278	154 707	231 986
Total	232 944	1 427 742	1 660 685

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 47 % des demandes ont été retirées par les douanes.

Observations des pays sur les raisons pour lesquelles les demandes en suspens n'ont pas été réglées

- Demandes contestées en justice.
- Appels interjetés par les parties visées.

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure en justice

Cinquante-deux demandes au total (5 en 2009, 15 en 2010 et 32 en 2012)

2. Pays hors UE

Tableau 5
Situation générale
 (Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	21	13	7	1
2010	59	32	6	21
2011	51	46	2	3
2012	47	22	14	11
Total	178	113	29	36

Tableau 6
Situation générale
(Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	321 948	269 053	95 625	17 619
2010	1 299 442	857 296	14 135	533 628
2011	917 634	1 025 444	0	33 927
2012	954 830	625 322	95 737	234 272
Total	3 493 854	2 777 115	205 497	819 445

*Montant moyen des demandes de paiement*⁴

Le montant moyen des demandes de paiement s'élève à 20 797 euros. Les montants moyens des demandes réglées, retirées et en suspens sont respectivement de 24 576 euros, 10 816 euros et 22 762 euros.

Tableau 7
Demandes de paiement réglées
(Nombre)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	0	13	13
2010	2	30	32
2011	2	44	46
2012	17	5	22
Total	21	92	113

Tableau 8
Demandes de paiement réglées
(Montant en euros)

<i>Année</i>	<i>Dans les trois mois</i>	<i>Après trois mois</i>	<i>Total</i>
2009	0	269 053	269 053
2010	114 205	743 091	857 296
2011	9 324	1 016 120	1 025 444
2012	474 134	151 188	625 322
Total	597 663	2 179 451	2 777 115

Demandes de paiement retirées

En moyenne, 16 % des demandes ont été retirées par les douanes.

⁴ À l'exception de la Suisse, qui n'a pas précisé les montants des demandes.

Observations des pays sur les raisons pour lesquelles les demandes en suspens n'ont pas été réglées

- Le transporteur a fourni la preuve qu'il avait reçu les marchandises dans un dépôt temporaire. Les autorités douanières procèdent actuellement aux vérifications qui s'imposent.
- Les procédures judiciaires sont toujours en cours. L'association garante nationale dépose généralement un recours en justice contre les douanes quand une demande de paiement est envoyée.

Demandes de paiement qui font l'objet d'une procédure en justice

Aucune.

B. Demandes de paiement en suspens

Vingt-trois pays ont répondu aux deux questions suivantes, et neuf d'entre eux ont communiqué des chiffres non nuls.

Tableau 9

Nombre de demandes de paiement en suspens à la fin de l'année indiqué dans l'en-tête de colonne, qui ont été présentées pendant l'année (ou la période) indiquée horizontalement

<i>Demandes de paiement présentées en...</i>	<i>Demandes de paiement en suspens à la fin de...</i>			
	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
2012	9			
2011	33	34		
2010	18	18	18	
2009	7	9	9	9
2008	0	0	0	1
2007	1	1	2	2
2006	0	0	0	4
2005	0	0	1	8
2004	4	4	4	4
2003	0	0	0	1
2002	4	4	4	6
2001	0	0	0	0
2000	1	1	1	2
1995-1999	0	0	0	1
1990-1994	0	0	0	0
1985-1989	0	0	0	0
1980-1984	0	0	0	0
1979 et avant	0	0	0	0

Tableau 10
Montant des demandes de paiement en suspens à la fin de l'année indiqué dans l'en-tête de colonne, qui ont été présentées pendant l'année (ou la période) indiquée horizontalement

<i>Demandes de paiement présentées en...</i>	<i>Demandes de paiement en suspens à la fin de...</i>			
	<i>2012</i>	<i>2011</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
2012	193 506			
2011	2 321 588	2 354 288		
2010	693 553	693 553	693 553	
2009	115 664	510 545	116 107	116 107
2008	0	0	0	12056
2007	7 716	7 716	13 482	13 482
2006	0	0	0	99 116
2005	0	0	42 925	140 795
2004	5 078	5 078	5 078	5 078
2003	0	0	0	2 704
2002	90 541	90 541	90 541	94 208
2001	0	0	0	0
2000	12 998	12 998	12 998	15 994
1995–1999	0	0	0	19 953
1990–1994	0	0	0	0
1985–1989	0	0	0	0
1980–1984	0	0	0	0
1979 et avant	0	0	0	0

C. Demandes de paiement adressées aux personnes directement responsables

1. Pays de l'UE

Tableau 11
Situation générale
 (Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	119	37	75	8
2010	101	33	50	16
2011	113	36	29	48
2012	81	43	20	18
Total	414	149	174	90

Tableau 12
Situation générale
 (Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	2 166 595	157 491	930 289	1 078 813
2010	2 461 372	385 173	1 058 820	1 064 541
2011	3 570 568	129 665	323 958	2 959 268
2012	1 043 744	365 294	281 411	397 038
Total	9 242 279	1 037 622	2 594 478	5 499 660

2. Pays hors UE

Tableau 13
Situation générale
 (Nombre de demandes)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	34	34	0	0
2010	46	43	0	3
2011	50	46	0	4
2012	108	107	0	1
Total	238	230	0	8

Tableau 14
Situation générale
 (Montant des demandes en euros)

<i>Année</i>	<i>Demandes déposées</i>	<i>Demandes réglées</i>	<i>Demandes retirées</i>	<i>Demandes en suspens</i>
2009	264 336	264 336	0	0
2010	230 771	137 757	0	93 014
2011	191 769	156 630	0	35 139
2012	1 473 425	1 444 962	0	477
Total	2 160 302	2 003 686	0	128 630

D. Niveau de la garantie TIR

1. Pays de l'UE

Niveau actuel de la garantie

60 000 euros.

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

Les chiffres suivants ont été communiqués respectivement par neuf pays: 25 %, 15 %, 8,2 %, 5-10 %, 4 %, moins de 1 %, 0,49 %, 0,12 % et 0,06 %. Douze pays ont indiqué un pourcentage nul ou quasi nul.

Pourcentage de demandes pour lesquelles le montant des droits et taxes douaniers est supérieur au niveau de garantie établi

Seul un pays a communiqué un pourcentage compris entre 5 et 10 %, tandis que 21 pays ont donné un pourcentage nul.

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Non: 17 pays/Oui: 6 pays.

Le cas échéant, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous?

Escorte douanière: 3 pays. Garantie nationale supplémentaire exigée: 1 pays. Un pays a aussi mentionné l'existence d'un carnet TIR dont la garantie atteint 100 000 euros.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle?

Systématiquement: 4 pays; sélectivement: 2 pays. Deux pays ont indiqué recourir à une analyse des risques préalable.

Problèmes signalés et suggestions concernant le niveau de garantie

- Même si le montant des droits et taxes douaniers est rarement supérieur au niveau de garantie établi (60 000 euros), la garantie devrait le couvrir dans sa totalité. Il est difficile, voire quasi impossible, pour les services douaniers de recouvrer la totalité du montant auprès des titulaires des carnets TIR. C'est pourquoi ils s'adressent à leurs associations garantes nationales. Quand le montant dépasse 60 000 euros, ils doivent continuer à exiger paiement du montant en souffrance par le titulaire du carnet TIR tout en sachant dès le début que celui-ci n'est pas disposé à payer.
- Lorsqu'ils ont le choix, les opérateurs TIR de l'UE préfèrent le régime TIR au Nouveau système de transit informatisé (NSTI). Par exemple, une opération de transport entre Oslo (Norvège) et la Pologne nécessite, dans le cadre du NSTI, un niveau de garantie très élevé, ce qui n'est pas le cas sous le régime TIR. Un niveau de garantie TIR plus élevé, moyennant soit plusieurs carnets soit une garantie TIR+, permet d'éviter cette situation.
- Dans l'ensemble, aucun problème n'a été signalé pour ce qui est du niveau actuel de garantie de 60 000 euros applicable dans l'UE. En 2012, on n'a relevé aucun cas de demande de paiement pour laquelle le montant total de la dette douanière dépassait ce niveau de garantie.
- Une écrasante majorité des titulaires de carnets TIR dont les dossiers ont été traités dans le bureau de douane de départ ces dernières années sont originaires des pays d'Europe de l'Est ou des pays arabes. Il y a non seulement une difficulté toute naturelle à communiquer avec les chauffeurs originaires de ces régions qui ignorent que la garantie offerte par le carnet TIR se limite à un certain montant, mais, en

outre, les opérateurs économiques de ces pays (qui sont des agents de transitaires ou de courtiers en douane) ne fournissent aucune garantie individuelle en ce qui concerne le montant non couvert par le carnet TIR car ils connaissent de réelles difficultés à se faire rembourser en cas de dette douanière. C'est pourquoi il serait dans l'intérêt de tous, et non des seuls opérateurs économiques et services douaniers, que le montant couvert par la garantie TIR soit relevé au moins à 100 000 euros, étant donné que les opérations TIR mettent généralement en jeu des camions remplis de marchandises facturées dont la valeur est élevée, tout comme les droits de douane et la TVA auxquels elles sont assujetties.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

Sans objet.

2. Pays hors UE

Niveau actuel de la garantie

50 000 dollars É.-U (soit environ 36 700 euros): 5 pays

60 000 euros: 6 pays

100 000 francs suisses (soit environ 82 000 euros): 1 pays

Pourcentage des opérations TIR pour lesquelles le montant des droits et taxes de douane est supérieur au niveau de garanti établi

Les réponses suivantes ont été données: 10 %, 1 %, 0,4 % et 0 % (6 pays) et pas de données (2 pays). Les données incomplètes concernant un pays (seules 5 directions régionales des douanes sur 16 ont fourni des données) ne permettent pas de calculer ce pourcentage, mais on sait qu'en 2012, au moins 172 opérations TIR ont entraîné des montants de droits et taxes de douane supérieurs à 60 000 euros (1 131 148 carnets TIR ont été traités en 2012).

Pourcentage de demandes de paiement pour lesquelles le montant des droits et taxes de douane est supérieur au niveau de garanti établi

Les réponses suivantes ont été données: 0 % (9 pays) et pas de données (3 pays).

Application de mesures de contrôle supplémentaires si le niveau de garantie est dépassé

Oui: 5 pays/Non: 7 pays.

S'il y a lieu, quel type de mesures de contrôle supplémentaires appliquez-vous?

Escorte douanière: 4 pays.

- Communication immédiate, oralement ou par écrit, entre le bureau de douane de départ et le bureau de douane de destination au sujet de l'envoi de certaines marchandises; possibilité de prévoir une escorte douanière si cela s'avère nécessaire.
- On privilégie généralement un système de localisation des véhicules pour les opérations TIR de ce type.

Le cas échéant, comment appliquez-vous les mesures de contrôle?

Systématiquement: 2 pays. Sélectivement: 3 pays.

- De temps à autre.
- Lorsque des données d'analyse des risques semblent mettre en cause des marchandises ou un transporteur, ou en cas de soupçon de contrebande, de dénonciation ou de renseignements portant sur une opération TIR, on a principalement recours à un système de localisation des véhicules. On opte pour l'escorte douanière seulement quand le bureau douanier ne dispose pas d'appareils mobiles de localisation des véhicules en nombre suffisant.

Problèmes et suggestions concernant le niveau de garantie

- Depuis la mise en œuvre du régime TIR, aucune demande de paiement n'a été adressée à un garant; le niveau de garantie TIR ne nous pose donc aucun problème.
- Le montant maximal de la garantie TIR, de 60 000 euros, nous semble pratique en l'état actuel des choses, mais devrait être réévalué dans les années à venir, pour tenir compte de l'évolution des nécessités du commerce international.

Problèmes et suggestions concernant le recouvrement des droits et des taxes de douane dus au titre d'opérations TIR irrégulières

- Conformément à la note explicative à l'article 11, paragraphe 2 de la Convention TIR, les autorités douanières devraient adresser la demande de paiement au titulaire du carnet TIR ou, à défaut, à la ou les personnes dont la responsabilité est engagée. Lorsqu'une notification de demande de paiement adressée au titulaire d'un carnet TIR à l'étranger est retournée, elle l'est généralement parce que celui-ci ne réside plus à l'adresse indiquée (lorsque l'adresse indiquée dans le carnet TIR est illisible, on peut trouver l'adresse du titulaire grâce à l'ITDB+. Toutes les notifications sont envoyées par l'intermédiaire de l'ambassade ou du consulat les plus proches.). En cas de retour de notification, il nous semble que l'administration des douanes devrait immédiatement former une plainte contre l'association garante nationale; la note explicative susmentionnée devrait être plus explicite à cet égard.

IV. Considérations préliminaires du secrétariat

4. Tout d'abord, il est regrettable que le nombre de pays n'ayant pas répondu à l'enquête soit plus élevé que pour la dernière enquête, à laquelle 41 pays avaient répondu. On trouve parmi ces pays plusieurs utilisateurs importants du régime TIR, tels que la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie et l'Ukraine. Compte tenu des événements récents dans la Fédération de Russie, les données concernant les demandes de paiement qui en émanent font malheureusement défaut, ce qui fausse les résultats de l'enquête. C'est pourquoi ces résultats doivent être examinés avec prudence, tout particulièrement en ce qui concerne les pays hors UE.

1. Statistiques des demandes de paiement et comparaison avec les résultats des précédentes enquêtes

5. Le tableau ci-dessous présente une comparaison sommaire entre les résultats des enquêtes réalisées en 2013, 2011 et 2007. Malheureusement, certains utilisateurs importants du régime TIR n'ayant pas fourni de réponses, la seule donnée à comparer est la valeur moyenne des demandes de paiement soumises, qui est presque revenue à son niveau de 2007.

Tableau 15

	<i>Enquête de 2013</i>	<i>Enquête de 2011</i>	<i>Enquête de 2007</i>
Nombre moyen de demandes de paiement déposées par an	115 ⁵	201	866
Montant moyen des demandes de paiement déposées par an (en euros)	2 728 7205	3 630 378	22 625 657
Nombre moyen de demandes de paiement réglées par an	51 ⁵	91	58
Montant moyen des demandes de paiement réglées par an (en euros)	1 109 4505	1 705 851	853 984
Valeur moyenne des demandes de paiement soumises (en euros)	23 677	17 992	26 142
Taux de demandes de paiement (nombre de carnets délivrés par demande)	24 4805	14 193	3 900

2. Demandes de paiement en suspens

6. Les statistiques relatives aux demandes de paiement en suspens ne permettent pas d'expliquer le nombre élevé de demandes en suspens communiqué par l'IRU (plus de 6 000). Soit une vaste majorité de ces demandes ont été soumises par des pays qui n'ont pas répondu à l'enquête, soit ces demandes ne sont plus considérées comme telles par les autorités douanières. Compte tenu du faible taux de participation et du fait que l'IRU, suite à la révision de sa méthode de calcul des demandes de paiement en suspens, en notifie à présent un nombre moins élevé (par exemple seulement 645 en février 2014), la TIRExB souhaitera peut-être s'interroger quant à la nécessité de continuer à examiner ces questions dans les prochaines enquêtes.

3. Niveau de la garantie TIR

7. Le niveau de garantie semble satisfaisant dans la plupart des cas. Seuls quatre pays estiment que la limite de la garantie pose ou posera un problème et proposent soit de la supprimer, soit de trouver un moyen d'en relever le niveau. On peut rappeler que les dispositions de la Convention TIR permettent aux autorités compétentes et à l'association garante nationale de porter la limite de la garantie qu'elles ont contractée à un montant supérieur à celui qui est recommandé dans la note explicative à l'article 8.3. En effet, la limite de la garantie, qui s'élève actuellement à 60 000 euros dans un grand nombre de pays, peut y atteindre 100 000 francs suisses.

⁵ Compte tenu que certains utilisateurs importants du régime TIR n'ont pas répondu à l'enquête de 2013, ces chiffres ne doivent pas être comparés aux résultats des enquêtes précédentes.

4. Comparaison avec les statistiques de l'IRU concernant les demandes de paiement

8. Le tableau ci-dessous montre les différences entre le nombre annuel total de demandes soumises, selon l'enquête réalisée en 2013 par la TIREXB (en tenant compte uniquement des chiffres communiqués par les pays qui y ont répondu), et les statistiques de l'IRU. Même si les points de contact TIR ont été informés des disparités existant entre les résultats de la dernière enquête et les statistiques de l'IRU, ainsi que des changements dans la méthode et les outils employés par l'IRU pour compiler ses statistiques, les différences restent importantes (pour la seule année 2012, l'IRU a relevé 40 % de demandes de paiement soumises de plus par rapport aux chiffres communiqués par les pays ayant répondu à l'enquête).

Tableau 16

Comparaison avec les statistiques de l'IRU concernant les demandes de paiement

2009		2010		2011		2012	
TIRExB	IRU	TIRExB	IRU	TIRExB	IRU	TIRExB	IRU
97	100	161	172	125	151	78	110

5. Autres questions à examiner

9. En moyenne, 35 % des demandes de paiement déposées ont été retirées. Compte tenu du fait que ces demandes ont été précédées d'une prénotification et d'une notification, la TIRExB souhaitera peut-être chercher à savoir pourquoi les douanes ont retiré un nombre aussi élevé de demandes.

10. Dans l'UE et hors de l'UE, les sommes dues sont acquittées une fois passé le délai de trois mois stipulé dans la Convention TIR, respectivement dans 76 % et 81 % des cas. Il se peut même que ces chiffres augmentent avec le temps car certaines demandes en suspens seront réglées un jour.

V. Considérations de la TIRExB

11. À sa soixantième session, la Commission de contrôle a pris acte du document informel n° 21/Rev.1 (2014), qui contient une évaluation actualisée des résultats de l'enquête sur les demandes de paiement pour la période 2009-2012 repris dans le présent document. La TIRExB a dit regretter que d'importants utilisateurs du régime TIR comme la République islamique d'Iran, la Fédération de Russie et l'Ukraine, n'aient pas communiqué de données (malgré les demandes récurrentes faites en ce sens), ce qui lui avait rendu difficile, voire impossible, d'apprécier les résultats de l'enquête ou de comparer les données obtenues avec celles des précédentes enquêtes. Étant donné que l'une de ses principales fonctions consiste à contrôler le fonctionnement du système de garantie, la TIRExB a prié instamment le Président d'inclure dans son rapport au Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) une requête à l'intention des Parties contractantes pour que celles-ci répondent aux demandes de renseignements dûment motivées et permettent ainsi à la Commission de remplir les fonctions qui lui incombent au titre de la Convention.

12. S'agissant des prochaines enquêtes, la TIRExB a demandé au secrétariat de présenter les résultats sans établir de distinction entre les pays de l'UE et les pays hors UE et d'annexer l'intégralité des réponses communiquées par chaque pays. La Commission a aussi noté que les deux questions de l'enquête qui visaient à déterminer l'origine des demandes de paiement en suspens notifiées par l'IRU ne semblaient pas produire les résultats escomptés, la grande majorité des pays concernés n'étant pas à même d'y répondre. En conséquence, elle a décidé de supprimer ces questions des prochaines enquêtes (TIRExB/REP/2014/60, par. 24 et 25).
